



DEC 24 - 488

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240610-DEC24-488-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 19 - empl : 105  
N° du titre : 00292/2024

**Publié le**  
10 JUN 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 05/05/1988 accordant la concession de terrain à Mme Marie SOULIER à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Marcel SOULIER demeurant 20, avenue Balzac 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 mai 2024 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 19 - emplacement : 105 et en cours de validité jusqu'au 05 mai 2028. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans le renouvellement anticipé, de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 19 - emplacement : 105 à compter du 18 mai 2024 jusqu'au 05 mai 2028 et expirant le 05 mai 2043, suite à la demande de M. Marcel SOULIER.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 0990840 du 18 mai 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Marcel SOULIER.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Marcel SOULIER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 JUIN 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)